

Conditions de recours à des agents contractuels
 (articles L.313-1 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
<i>. Filière administrative</i>		
chef de service des affaires juridiques	<p>formation juridique supérieure exigée (droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit du contentieux, droit public, droit privé)</p> <p>niveau d'étude exigé : Master 2 ou équivalent</p> <p>expérience significative de la fonction juridique (entreprises, cabinets d'avocats ou autres professions du Droit, collectivités, établissements publics, ...)</p>	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi d'attaché territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 821.
juriste	<p>formation juridique supérieure exigée (droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit du contentieux, droit public, droit privé)</p> <p>niveau d'étude souhaité : Master 2 ou équivalent</p> <p>expérience significative de la fonction juridique (entreprises, cabinets d'avocats ou autres professions du Droit, collectivités, établissements publics, ...)</p>	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi d'attaché territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 821.
gestionnaire des assurances	<p>expérience significative de la fonction assurantielle en compagnies d'assurances, cabinets de courtage, agents généraux ou service assurances (entreprises, collectivités, établissements publics, ...)</p> <p>connaissances assurances et juridiques notamment : responsabilités civiles et administratives</p> <p>niveau d'étude souhaité : Baccalauréat + 2 ans ou équivalent</p>	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi de rédacteur territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 389 et l'indice terminal 597.
chargé de mission au sein de la direction de l'autonomie	<p>formation en action sociale et coordination de projet.</p> <p>Niveau d'étude : Master ou équivalent</p> <p>Expérience dans les collectivités territoriales dans le domaine de l'action sociale, de la gestion et coordination de projet.</p>	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi d'attaché territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 821.